AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2251
FR0000062804-FS0941

26 septembre 2017

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALPHA MOS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 septembre 2017, les sociétés Jolt Capital SAS[1] (76, rue Saint-Lazare, 75009 Paris) et Ambrosia Investments AM S.à r.l.[2] (70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 21 septembre 2017, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société ALPHA MOS et détenir de concert à cette date 23 474 921 actions ALPHA MOS représentant autant de droits de vote, soit 70,10% du capital et 66,70% des droits de vote de cette société[3], selon la répartition suivante :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Jolt Capital	11 737 461	35,05	11 737 461	33,35
Ambrosia Investments AM	11 737 460	35,05	11 737 460	33,35
Total concert	**23 474 921**	**70,10**	**23 474 921**	**66,70**

À cette occasion, les sociétés Jolt Capital et Ambrosia Investments AM ont déclaré avoir chacune franchi individuellement en hausse le seuil de 1/3 des droits de vote de la société ALPHA MOS.

Ces franchissements de seuils résultent de l'acquisition d'actions ALPHA MOS sur le marché par les sociétés Jolt Capital et Ambrosia Investments AM dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée qu'elles ont initiée sur les actions de cette société[4].

[1] Société par actions simplifiée agissant pour le compte du FPCI Jolt Targeted Opportunities dont elle assure la gestion.
[2] Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée par M. Serge Schoen.
[3] Sur la base d'un capital composé de 33 485 474 actions représentant 35 192 848 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment D&I 217C2161 du 19 septembre 2017 et D&I 217C2175 du 20 septembre 2017.